



Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Colmar-Ribeauvillé

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

19

Conseillers
en fonction :

19

Conseillers présents :

18

Conseiller absent :

1

Procuration :

1

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Rendu exécutoire de plein droit en
vertu de la loi du 22.07.1982
Bergheim, le 02.10.2020



Le Maire :

Elisabeth SCHNEIDER

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
02.10.2020

Extrait du procès-verbal Des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 septembre 2020 à 20 heures,
sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Date de la convocation : 22/09/2020

Etaient présents :

Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Monsieur François MULLER, Mesdames Nadia MEDDAD, Sidonie HALBOUT, Monsieur Christian BOHN, Adjoint au Maire, Madame Gabrielle ROLLI, Messieurs Rémi GOETTELMAANN, Georges LISCHETTI, Denis DEISS, Mesdames Fabienne STEIB, Sandrine ANTONI, Monsieur Frédéric PLATZ, Mesdames Patricia BECKER, Rosalie STAEBLY GOMES, Messieurs Jean-Paul LEY, Jean-François HALLER, Mesdames Corinne HEIMBURGER et Christine BOPP, Conseillers Municipaux.

Absent excusé et représenté :

M. Nicolas THIRIAN, Adjoint au Maire.

Absent excusé et non représenté : néant.

Absent non excusé : néant.

A donné procuration de vote :

M. Nicolas THIRIAN, a donné procuration de vote à Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

POINT 7. DROIT DE PREEMPTION URBAIN EN ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-2 et L.213-3
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 4 du 28 octobre 2019 portant sur l'instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU)
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 7 du 23 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire et notamment en ce qui concerne l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien ou dans le cadre du périmètre de sauvegarde instauré par le Conseil Municipal

Considérant la volonté politique intercommunale d'exercer pleinement la compétence « développement économique » et donc de se donner les moyens d'agir :

La prise de compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » entraîne le transfert automatique du droit de préemption urbain (DPU).

En application de l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, une partie des communes de la Communauté de Communes Pays de Ribeauvillé (CCPR) a constitué une minorité de blocage au début de l'année 2017 pour s'opposer au transfert à la CCPR de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». A ce titre, il n'existe pas à ce jour de PLUi porté par l'EPCI. Il est précisé que le Conseil Municipal sera appelé à délibérer à nouveau sur ce point entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Toutefois, en application de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, lorsqu'une commune fait partie d'un EPCI y ayant vocation à exercer le DPU, elle peut, en accord avec cet EPCI lui déléguer tout ou partie des compétences qui lui sont attribuées pour exercer le DPU (simple ou renforcé).



Extrait du procès-verbal Des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 septembre 2020 à 20 heures,
sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Département
du Haut-Rhin

Date de la convocation : 22/09/2020

Arrondissement
de Colmar-Ribeauvillé

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

19

Conseillers
en fonction :

19

Conseillers présents :

18

Conseiller absent :

1

Procuration :

1

La commune de Bergheim est concernée par les ZAE du Muehlbach et Am Eckenbach.

- VU la délibération du Conseil Municipal n° 4 du 28 octobre 2019 portant sur l'instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU)
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 7 du 23 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire et notamment en ce qui concerne l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code de l'urbanisme, dans le cadre du périmètre de sauvegarde instauré par le Conseil Municipal

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE DELEGUER** l'exercice du « Droit de Préemption Urbain sur les Zones d'Activités Economiques du Muehlbach et Am Eckenbach à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé dans le cadre de sa politique de développement économique
- **DE COMPLETER**, en conséquence sa délibération n° 7 du 23 mai 2020, comme suit : « cette délégation ne s'applique pas aux zones UX et 2AUX du Plan Local d'Urbanisme (zones du Muehlbach et Am Eckenbach), approuvé le 28 octobre 2019
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette disposition

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOIX.

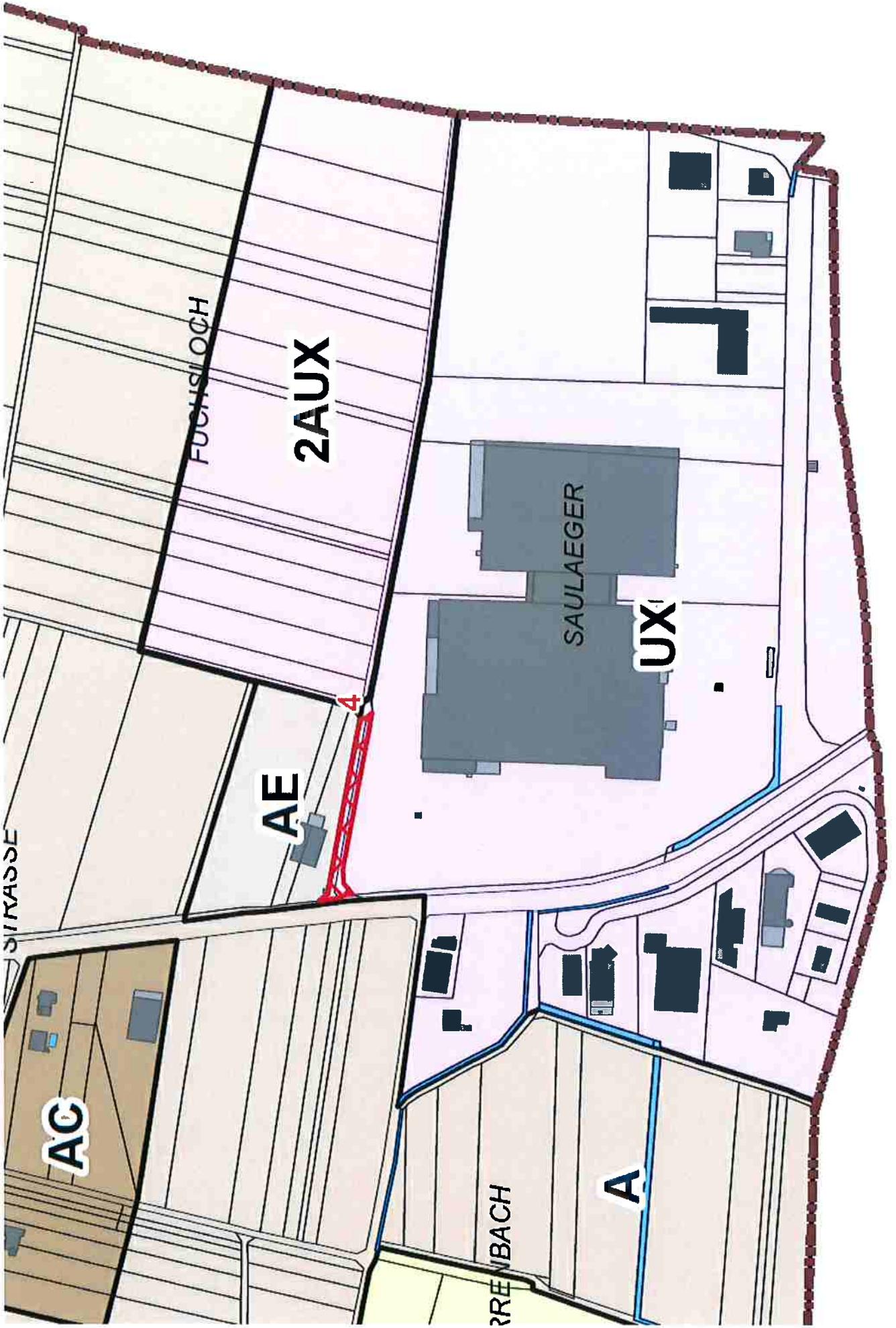
Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Rendu exécutoire de plein droit en
vertu de la loi du 22.07.1982
Bergheim, le 02.10.2020

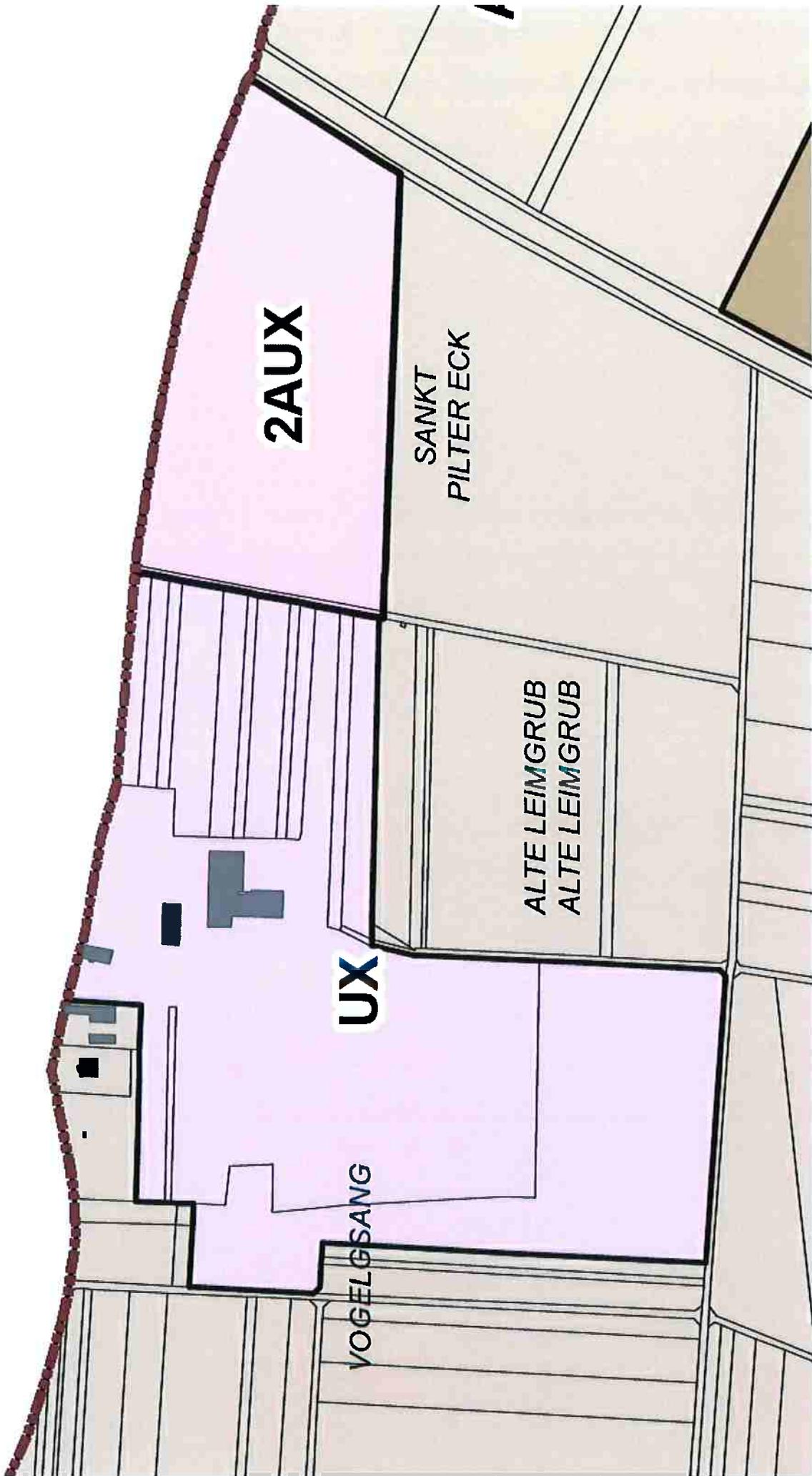
Le Maire :



Elisabeth SCHNEIDER

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
02.10.2020





2AUX

**SANKT
PILTER ECK**

**ALTE LEIMGRUB
ALTE LEIMGRUB**

UX

VOGELGSANG

VOGELGSANG